
Séance du 26 septembre 2023

N° 2023.08.04

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de parcelle communale – Association Cross and Dog 37

Date de Convocation Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Représentés : 03

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU

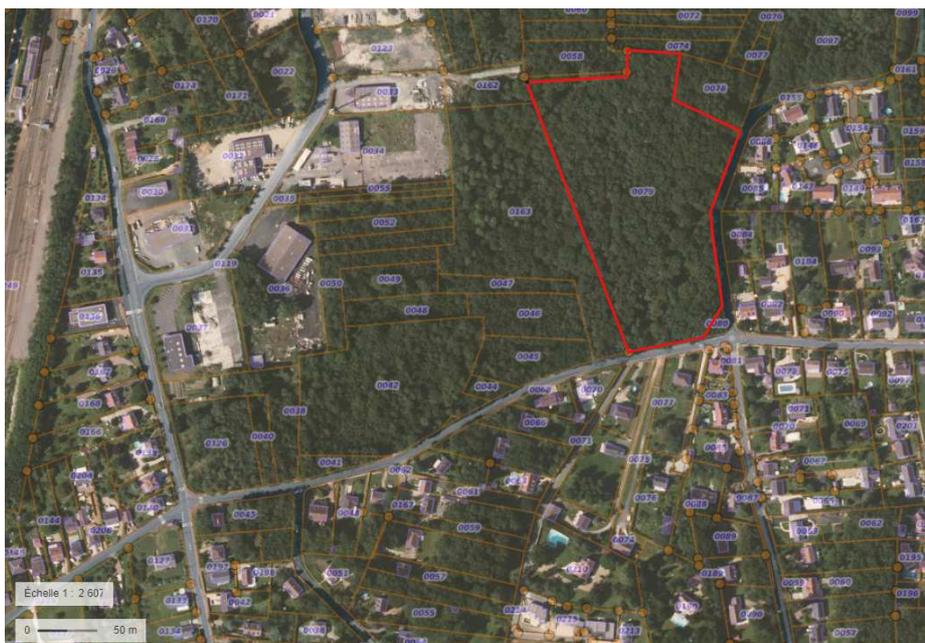
Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que la Commune de MONTS, dans le cadre de son Agenda 21 municipal, a pour objectif de développer la participation citoyenne et de favoriser l'échange et la rencontre autour des projets fédérateurs.

C'est dans ce but et en partenariat avec l'association Cross and Dog 37, que la Municipalité souhaite développer un projet de parcours pour chien.

Pour mener à bien ce projet, la parcelle boisée d'une surface de 25.790 m² cadastrée AZ 79 doit être mise à disposition de l'association.

Plan de la parcelle AZ 79



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Monts et l'association Cross and Dog 37, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de parcelle communale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 2 abstentions,

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AZ 79 d'une surface de 25.790 m² au profit de l'association Cross and Dog 37 dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

